REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1er SEPTEMBRE 2026
Convocation du 25 août 2026 – Affichage du 25 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Audrey LEGERET, Maire de la commune.

Présents : Outre Madame la Maire, Mesdames, Barsotti C, Albin D, Gnaldi A, Pouffier MP et Messieurs Flayosc F, Horcet J, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Arena S représentée par pouvoir à Madame Legeret A, Monsieur Calea F représenté par pouvoir à Madame Pouffier MP et Monsieur Verbeke YR représenté par pouvoir à Monsieur Horcet J.

Absents : Monsieur Thaon M.

Secrétaire de séance : Monsieur Horcet J, désigné à l'unanimité

Ordre du jour : Approbation du PV du 05/06/2026-Approbation de la modification des statuts de la Communauté des communes du pays des Paillons- Retrait de la commune de Drap du Silcen-Questions diverses

En préambule, Madame la Maire indique qu'elle s'est rendue au collège Rabelais et à l'école St Exupéry à l'occasion de la rentrée scolaire. Elle souligne le travail des équipes enseignantes et exprime sa reconnaissance envers elles. Toutefois, elle indique que la question du tarif de la cantine pour les familles extérieures à l'Escarène reste d'actualité avec cette nouvelle municipalité.

Elle rappelle que les familles escarénoises se voient appliquer un tarif de 3.99 € et les familles touëtoises payent 8.25 €.

Madame la Maire rappelle que la commune prend en charge la partie au-delà du tarif escarénois mais en amont les parents doivent faire l'avance.

Elle indique qu'une discussion est envisagée afin que les familles ne subissent pas directement cette différence de tarif.

APPROBATION DU PV DU 5 JUIN

Le procès-verbal du 5 juin est adopté à l'unanimité avec la correction suivante :
- Présence de Madame Danielle ALBIN.

Le procès-verbal est mis à la signature.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STTAUTS DE LA COMMUNAUTE DE SCOMMUNES DU PAYS DES PAILLONS (DEL2026-113)

Madame la Maire expose que :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20, L5214-16 et L5211-11-3,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 créant la Communauté de Communes du Pays des Paillons,
Vu l'arrêté préfectoral n°265-2025 du 17 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCPP,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 26 03 02 fixant le nombre à neuf Vice-Présidents,

Considérant les statuts de la CCPP en vigueur et entérinés par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2024,
Considérant le souhait des membres du bureau communautaire d'ajouter la compétence facultative « Prévention de la délinquance », avec notamment la création et l'animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Vu la délibération du conseil communautaire n°26 06 01 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays des Paillons,

Madame la Maire indique que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant la délibération communautaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes, telles que proposées dans le document annexe joint.

RETRAIT DU SILCEN DE LA COMMUNE DE DRAP (DEL2026-114)

Madame la Maire expose que suite au souhait de la commune de Drap de se retirer du SILCEN, le conseil syndical de ce dernier a émis par délibération en date du 19 mai 2026 un accord de principe sur le retrait de cette commune.

Madame la Maire précise que la commune de Drap désormais membre de la Métropole Nice Côte d'Azur, est adhérente à la régie Eau d'Azur.

Elle indique que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette décision de la commune de Drap, qui devra préciser que :

- Le mode de remboursement de la dette restant due au jour de la sortie en précisant son montant global (intérêts et capital) ainsi que sur la prise en charge des frais de transfert des emprunts par la commune,
- L'inscription de ces remboursements au budget communal,
- L'apurement définitif de toutes sommes restant dues eu Silcen en précisant leur montant,
- La renonciation aux biens d'intérêt commun nécessaires au fonctionnement du Silcen.

Le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande de retrait du Silcen de la commune de Drap.

QUESTIONS DIVERSES

1. RAPPORT ANNUEL 2025 DU SERVICE PUBLIC DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

Madame la Maire présente le rapport annuel 2025 du service public de la prévention et de la gestion des déchets de la Communauté de communes du pays des Paillons.

Elle indique que pour la commune de Touët, les encombrants représentent 90kg/an et par habitant, ce qui est considérable.

Elle rappelle que la collecte des encombrant s'effectue principalement au local dédié aux encombrants réservé aux touëtois, montée des Escaions, à la gare et au quartier St Laurent.

Par ailleurs, Madame la Maire souligne le fait que le dépôt des encombrant ne reste pas du seul fait des touëtois, mais que d'autres personnes issues d'autres communes déposent des objet au local de la montée des Escaions.

Suite à de nombreuse constatations de dépôts sauvages, elle propose que soit mis à l'étude une taxe d'enlèvement des encombrant facturée directement aux personnes prises sur le fait.

En ce qui concerne les ordures ménagères, Madame la Maire indique qu'un effort de la part des administrés pourrait être envisagé avec la mise en place de composteurs collectifs, car la part des ordures ménagères s'élève à 62 kg/an par habitant.

Monsieur Frédéric Flayosc demande si une part des encombrant pourrait être valorisée et si celle-ci a déjà fait l'objet d'un chiffrage.

Madame la Maire répond que non mais qu'il peut être étudié de valoriser les livres avec la mise en place de boites à livres l'agente technique, dans le village.

2. ANCIENNE DECHARGE

Le site de l'ancienne décharge est évoqué avec l'interdiction formulée par l'ONF de déposer quoi que ce soit.

Madame la Maire propose qu'une réflexion sur la création d'une aire de pique-nique et d'un « point de vue » pourrait être envisagé.

3. VITESSE QUARTIER ST LAURENT

Madame la Maire indique qu'elle a été alertée sur la vitesse excessive de certains conducteurs de véhicules route des Faiscias suite à un accident survenu sur l'animal de compagnie d'un riverain. Elle indique su'un courrier est en préparation et qu'il sera adressé à tous les habitants.

4. EFFONDREMENT DU MUR MONTEE DES ESCAIONS

Madame la Maire indique qu'elle a pu rencontrer les riverains de la montée des Escaions et qu'un appel au civisme et à la solidarités des personnes ne pouvant plus stationner sue la voie fermée à la circulation, afin de laisser des places de parking aux plus vulnérables.

Elle rappelle que dans un premier temps, l'agent technique l'a informée du danger que représentait le mlur soutenant la première partie de la montée des Escaions en début de mandat.

Une visite a été effectuée afin de projeter d'éventuels aménagements à cet endroit.

L'effondrement du mur ayant eu lieu, des devis pour la mise en sécurité de la route qu'il soutient et sa reconstruction ont été demandés aux entreprises PRPT et EGEA.

Il en résulte que dans un premier temps la mise en sécurité de la route va être effectuée et dans un second temps, des travaux structurels vont être effectués selon des études géotechniques.

Monsieur Jérémy Horcet s'inquiète du délai de réalisation des études.

Madame la Maire indique que le géotechnicien viendra jeudi 3 septembre sur la commune et qu'en parallèle, le devis de mise en sécurité (provisoirement) de la route a été validé pour la somme de 1500 €HT.

Un débat s'ensuit sur les places de stationnements supprimés par la fermeture de la route notamment au parking des Escaions, mais aussi le long de la route.

Certains habitants ont demandé la mise à disposition du stationnement de véhicules sur la place de l'église devenue piétonne depuis de nombreuses années, mais Madame la Maire indique qu'elle a refusé.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Alain Mezzina résidant route des Faiscias quartier St Laurent indique au conseil municipal que les incivilités dues aux excès de vitesse deviennent récurrentes sans que rien ne soit envisagé pour y remédier.
Il précise que son animal de compagnie en a été la victime dernièrement.
Son épouse et son fils animent une école de musique dont les élèves sont principalement des enfants et les habitants s'inquiètent du danger que représentent ces conducteurs irrespectueux.

Monsieur Jérémy Horcet demande si ces conducteurs ont été identifiés.

Monsieur Mezzina répond que ce peut être des promeneurs comme des entrepreneurs ou des résidents.

Il demande, au nom de plusieurs riverains/voisins :

- Que soit instaurée une vitesse inférieure à celle déjà en place
- Que des ralentisseurs soient installés
- Qu'une rencontre avec la municipalité et les riverains soit organisée.

Monsieur Mezzina indique également que l'entretien de la route dans sa totalité n'est plus réalisé aussi fréquemment qu'auparavant.

Il soulève également le problème des déchets déposés au niveau des conteneurs d'ordures ménagères, des coffrets électriques endommagés en bord de route, des câbles dénudés, le nettoyage des grilles sur la route ou encore les accidents récurrents sur le site des launes.

Monsieur Horcet rappelle que les launes font l'objet de trop de publicité sur les réseaux ou dans la presse, ce qui génère la multitude de visiteurs chaque été.

Madame la Maire remercie Monsieur Mezzina de sa présence.

Concernant les launes, elle indique qu'il faut valoriser ce qui est valorisable comme cela a été fait à travers l'émission de télévision réalisée dernièrement en y associant la prévention adéquate en amont.

Concernant la vitesse excessive constatée par Monsieur Mezzina, Madame la Maire répond que la limitation de vitesse pourra être baissée avec une délibération ou une décision du Maire, mais les ralentisseurs et les miroirs sont déconseillés par l'Agence routière départementale car ils peuvent générer des ruissellements d'eaux pluviales importants pour les uns ou des accidents pour les autres.
Elle ajoute que toutes propositions ou solutions pourront être étudiées, comme la vérification de l'état de la route par les agents communaux une fois par semaine.

De plus, des épaves de véhicules stationnées sur la voie publique ont été signalées à la gendarmerie afin d'identifier les propriétaires avant enlèvement.

En conclusion, Madame la Maire propose d'organiser une rencontre avec les habitants du quartier St Laurent afin de débattre de tous les points exposés par Monsieur Mezzina.

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 19h50.

La Maire,

Audrey LEGERET